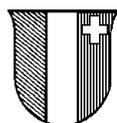


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 42, du 21 octobre 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 10 novembre 2016
- délai de dépôt des signatures: 19 janvier 2017



Décret abrogeant le décret portant adhésion au concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 38 de la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014 ;

vu les articles 56 et 70, alinéa 2, de la Constitution de la République et du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 17 août 2016,

décède:

Article premier Le décret portant adhésion au concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande du 23 janvier 1989 est abrogé.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Neuchâtel, le 27 septembre 2016

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
X. CHALLANDES

La secrétaire générale,
J. PUG